



**Le Plessis-Pâté**

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain TANGUY, Sylvie BARUSSEAU, Patrick RETEAU, Pascale ROQUESALANE, Claude BOURGES, Hélène MERIENNE, Cédric RUFFIOT, Martine BARDIN, Vincent BOUDRY, Laurence CAMERA, Cécile ECHELARD, Sonia FIZELLE, Laëtitia GUERREIRO, Josette LACAM, Patrick MORIAUX, Sylvie PIETRI

Absents ayant donné pouvoir : Patrick WUNDERLE

Absents : Pascal GOUZENNES, Roger BAKU MADUDA, Sandra CASERIO, Sylvain D'AMICO, Patrick DJODI, Daniel LEMAIRE, Jenna CATINOT, Paulin MURHULA, Murielle THEBAULT

Madame Sylvie BARUSSEAU a été élu-e secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N°77-2024**

**COMPTE RENDU ANNUEL DE LA SORGEM A LA COMMUNE, RELATIF A L'OPERATION DES  
CHARCOIX AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Rapporteur : Patrick RETEAU**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5,

Vu la délibération n°46 du Conseil municipal du 26 septembre 2016, portant désignation de la Sorgem comme attributaire de la concession d'aménagement du futur quartier des Charcoix,

VU le Traité de concession,

VU le compte rendu annuel à la collectivité 2023 joint en annexe,

CONSIDÉRANT que le concessionnaire doit fournir chaque année au concédant un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à voté à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité au titre de l'exercice 2023, transmis par la Sorgem et relatif à la concession d'aménagement du futur quartier des Charcoix.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance : 9/12/2024

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité : 31/12/2024

Date de la publication électronique de la présente délibération : 02/01/2025



Le Maire

Sylvain TANGUY

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219104940-20241216-DE077\_2024-